

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 25 septembre 2019**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE DU 25 septembre 2019***

- Etaients présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;
- Monsieur BIHLER Christophe, Mesdames BURCKEL Christiane et
 JENN Sandrine, Adjointes au Maire ;
- Messieurs RUIZ Sebastian, LORENZINI Francis, JENN Pascal,
 FLORANGE David, COLLE Valentin, Mesdames Sonia LEVEQUE et
 ULLRICH Marie-Laure, Conseillers Municipaux ;
- Absents Excusés : Madame FELLMANN Cécile, Messieurs MASSON Loïc et WOLFARTH
 Sébastien
- A donné procuration : Madame FELLMANN Cécile donne procuration à Madame LEVEQUE
 Sonia, Monsieur MASSON Loïc donne procuration à Monsieur
 LORENZINI Francis et Monsieur WOLFARTH Sébastien donne
 procuration à Madame JENN Sandrine
 formant la majorité des membres en exercice.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie KOLB, Maire.

Monsieur le Maire évoque le décès tragique de Monsieur Jean-Mathieu MICHEL, Maire de Signes dans le Var et a une pensée émue pour ce confrère.

Monsieur le Maire évoque ensuite la fermeture des Ets BURCKLE, il déclare que cette situation est regrettable et déplore le manque de communication et de dialogue avec les dirigeants de l'entreprise. Il précise qu'une réunion est programmée le 30 septembre 2019 avec le personnel ainsi que début octobre avec le Sous-Préfet et le directeur de la DIRECCTE ayant pour but de s'informer sur le plan social possible.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Madame Sandrine JENN est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Madame Sandrine JENN.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Monsieur Pascal JENN souhaite que soit ajoutée sa remarque à propos de la plus-value majeure du chantier de la rénovation de l'ancienne école et parvis de l'église, qui concerne la reconstruction du mur.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité.

POINT N° 3 : Avant-projet sommaire de la rénovation et de la mise aux normes de la salle du Lierenbuckel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Mickaël COIFFIER, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre de la mise en conformité et d'extension de la salle du Lierenbuckel, nous fait l'honneur de sa présence, afin de présenter l'avant-projet. Il laisse la parole à Monsieur COIFFIER.

Monsieur COIFFIER détaille l'ensemble de l'avant-projet et présente le plan détaillé à l'ensemble des membres du conseil Municipal à l'aide d'une vidéoprojection.

Il présente une vue d'ensemble avec l'extension qui reste dans le thème de la salle, avec un escalier sécurisé par un auvent fermé de part et d'autre.

Il détaille avec précision le réaménagement de la salle, de la cuisine, de l'isolation, du remplacement des menuiseries extérieures par des fenêtres plus performantes, de la mise en place d'un sol souple résistant afin de casser la résonance que l'on peut avoir avec du carrelage, du doublage des murs périphériques, le tout pour un meilleur confort visuel et technique.

Il précise en outre que le passe-plat sera très probablement supprimé et que le fonctionnement de la salle, les accès d'évacuations et les sorties de secours seront conservées.

Monsieur Pascal JENN demande si le volume sera conservé, Monsieur Mickaël COIFFIER répond par l'affirmative.

Monsieur Pascal JENN soulève le problème de la condensation de la dalle.

Concernant les sanitaires un espace pour personnes à mobilité réduite est prévu, il s'agit de sanitaires mixtes pour droitiers et gauchers et adapté aussi bien aux dames qu'aux messieurs. Celui-ci sera à part des sanitaires pour tout public. La douche est supprimée à la demande de l'ASC en raison de sa non utilisation.

Un local de rangement est prévu comme convenu ainsi qu'une armoire double faisant office de vestiaire.

Madame Sonia LEVEQUE s'inquiète de l'absence de SAS d'entrée et craint les écarts de températures et les courants d'air; Monsieur Mickaël COIFFIER explique que l'isolation et le mode de chauffage par la centrale d'air sont conçus pour éviter ces désagréments.

Madame Sonia LEVEQUE demande si le thermicien est en capacité de calculer le nombre moyen de kWh pour définir le meilleur contrat avec EDF, étant entendu qu'à l'heure actuelle un contrat EJP est en place, qu'il faudra maintenir ou annuler.

Monsieur Mickaël COIFFIER est affirmatif et ajoute que la centrale d'air est en capacité d'assumer la surface du bâtiment pour subvenir au renouvellement d'air de la salle, restera à définir le type de contrat avec EDF.

Concernant le diagnostic de la charpente, il s'agit de la reprendre par l'intérieur et de la consolider.

Monsieur Pascal JENN pose la question de la possibilité de mise en place de panneaux solaires ; Monsieur Mickaël COIFFIER explique que c'est éventuellement possible mais que d'une part il y a des risques à partir du moment où l'on touche à la toiture, qu'il faudrait procéder à un renfort de charpente et que d'autre part la Région n'est pas franchement favorable à cette installation sur le bâtiment.

Toutefois, cette décision de pose de panneaux solaires incombe au conseil municipal par la suite bien évidemment.

Monsieur Mickaël COIFFIER détaille ensuite la pose de brise-soleils extérieurs, de l'alarme anti-effraction et coupe- feu, nécessaire dans le bâtiment.

Il explique avoir conseillé Monsieur le Maire de passer par un cuisiniste pour faire le point sur l'équipement de la cuisine.

Monsieur David FLORANGE pose la question de la mise en place de tapis anti-dérapant, Monsieur Mickaël COIFFIER répond par l'affirmative.

Monsieur Mickaël COIFFIER quitte la séance à 21h00 avec les remerciements de l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que certes cet avant-projet majeur pour la commune, ne fera sans doute pas l'unanimité.

Il explique que la convention d'utilisation de locaux qui lie la commune et l'ASC sera à revoir entièrement.

Monsieur le Maire présente le bilan financier estimatif ainsi que le planning de réalisation des travaux, qui se détaille comme suit :

**PROJET DE RENOVATION MISE AUX NORMES ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DU
LIERENBUCKEL**

PLAN DE FINANCEMENT au 25/09/2019

TRAVAUX	MONTANT TTC
APS/APD du 17/09/2019	740 624,88 €
MAITRISE D'ŒUVRE	82 290,00 €
TOTAL TTC	822 914,88 €

Participation ASC	50 000,00 €
SUBVENTION REGION (estimation)	20 000,00 €
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL (estimation)	80 000,00 €
SUBVENTION ETAT (DETR/FSIL) (estimation)	50 000,00 €
FONDS DE CONCOURS CCTC 2020 ET 2021	90 000,00 €
RECUPERATION TVA	125 000,00 €
TOTAL	415 000,00 €

AUTOFINANCEMENT SUR BP 2019-2020-2021	85 000,00 €
EMPRUNT A REALISER	323 000,00 €
TOTAL	823 000,00 €

PLANNING

APS /APD:	25/09/2019
DEMANDES DE SUBVENTIONS:	OCTOBRE/DECEMBRE 2019
DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE: + 5 MOIS	DECEMBRE 2019 /JANVIER 2020
LANCEMENT CONSULTATIONS /AO:	AVRIL/MAI 2020
ATTRIBUTION DES MARCHES :	JUILLET 2020
DEBUT DU CHANTIER :	OCTOBRE 2020
DUREE DU CHANTIER :	12 mois

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des travaux tout corps d'état qui se présente comme suit :

1- DEMOLITION	33 177.00€
2- GROS ŒUVRE	60 500.00€
3- STRUCTURE OSSATURE BOIS	23 500.00€
4- COUVERTURE ZINGUERIE BARDAGE	30 181.20€
5- ETANCHEITE	6 074.40€
6- ELECTRICITE	70 000.00€
7- CHAUFFAGE VMC SANITAIRE	92 500.00€
8- RAVALEMENT DE FACADES	24 875.00€
9- SERRURERIE	7 353.50€
10- CLOISONS-PLAFONDS	57 473.30€
11- PEINTURE	18 263.00€
12- CARRELAGE FAIENCE MURALE	28 125.00€
13- REVETEMENT DE SOL SOUPLE	8 750.00€
14- MENUISERIE INTERIEURE BOIS	42 020.00€
15- MENUISERIE EXTERIEURE	49 100.00€
16- VRD	63 295.00€
17- INFILTROMETRIE	2 000.00€

Total du lot TRAVAUX TOUT CORPS D'ETAT

Total HT	617 187.40€
Total TVA	123 437.48€
Total TTC	740 624.88€

Monsieur le Maire précise qu'à ce calcul présenté s'ajoute la partie maîtrise d'œuvre et SPS, ce qui porte le montant total du chantier aux alentours de 830 000.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de valider l'avant-projet tel que présenté

L'ensemble du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide d'approuver, à l'unanimité, l'avant-projet sommaire tel que présenté.**

- charge le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision.

POINT N° 4 : Bilan financier chantier de rénovation de l'ancienne école et du parvis de l'église

Monsieur le Maire tient à préciser que des soucis ont été rencontrés sur ce chantier notamment lié à la double maîtrise d'œuvre, et que certaines prestations ne sont pas satisfaisantes.

Monsieur Pascal JENN ajoute qu'il s'agit d'un problème rencontré fréquemment lorsqu'il y a des appels d'offres malheureusement.

Monsieur le Maire expose le bilan financier du chantier, en tenant compte des avenants.

LOTS	ENTREPRISE	HT	TTC
1 - VRD	THIERRY MULLER-RICHWILLER	86 210,60	103 452,72
AVENANT 1	2034,9	88 245,50	105 894,60
2 - DEMOLITION GO	LUTRINGER SILLON-THANN	29 401,00	35 281,20
AVENANT 1	13135,5	42 536,50	51 043,80
AVENANT 2	1050	43 586,50	52 303,80
AVENANT 3	5425	49 011,50	58 813,80
3- MENUISERIE ALU	KLENHENNY-ILLZACH	3 274,00	3 928,80
4- SERRURERIE	SERRURERIE BERNARD-METZERAL	25 111,50	30 133,80
5- PLATRERIE	OLRY CLOISONS-TURCKHEIM	11 247,00	13496,40
AVENANT 1	1376	12 623,00	15 147,60
AVENANT 2	928,5	13 551,50	16 261,80
6 - MENUISERIE BOIS	LINGELSER-ILLFURTH	13 863,00	16 635,60
AVENANT 1	4974	18 837,00	22 604,40
AVENANT 2	1480	20 317,00	24 380,40
7 - SANITAIRE	JAENICKE-GUEBWILLER	10 421,20	12 505,44
AVENANT 1	1141,56	11 562,76	13 875,31
AVENANT 2	2094,33	13 657,09	16 388,51
8 - ELECTRICITE	OMNI ELECTRICITE-ASPACH	6 777,00	8 132,40
9 - CARRELAGE	GERVASI-CERNAY	5089,70	6 107,64
AVENANT 1	60	5029,70	6 035,64
10 - REVETEMENT DE SOLS	MULTISOLS-COLMAR	5 006,00	6 007,20
AVENANT 1	990	5 996,00	7 195,20
11 - PEINTURE	MISSLIN FRERES-KINGERSHEIM	4 361,60	5 233,92

12- SIGNALÉTIQUE	KANGOUROU-FELDKIRCH	3 568,00	4 281,60
		238 900,39	286 680,47

Maitre d'Œuvre		21 167,00	25 400,00
Diagnostic Amiante		900,00	1080,00
Coordination SPS		1680,00	2160,00
Publication Alsace		698,88	838,66
Publication DNA		698,88	838,66
		25 144,76	30 317,32

Total général prévisionnel		264 045,15	316 997,79
-----------------------------------	--	-------------------	-------------------

SUBVENTIONS	
DETR: 9 890,85€ HT soit 11 869,02€ TTC	
FSIPL: 32 632, 00€ HT soit 39 158,40€ TTC	
Fond de concours CCTC: 109 582,00€ HT soit 131 498,40€ TTC	
Total: 152 104,85€ HT soit 182 525,82€TTC	

Monsieur le Maire informe qu'un devis des Ets BURGUNDER de KRUTH concernant la dépose des dauphins, indispensable à l'écoulement des eaux pluviales, a été validé pour un montant de 606.00€ TTC.

Il ajoute que l'entreprise JAENICKE procèdera à la mise en place de la VMC en même temps que lors du remplacement du radiateur de Monsieur le Curé prochainement.

Monsieur le Maire explique que la principale inquiétude actuelle de ce chantier concerne le lot serrurerie notamment la pose de la rampe d'accès et la sécurisation de la plate-forme.

Il ajoute que la Serrurerie BERNARD en charge de ces travaux rencontre des difficultés.

Monsieur Pascal JENN souligne et regrette la façon dont les pavés ont été posés, il exprime sa crainte quant à la durée dans le temps de cette pose qui n'a pas été réalisé conformément à ce qu'elle aurait dû être, c'est-à-dire sur une dalle béton.

Monsieur Christophe BIHLER intervient et souligne que tôt ou tard ces pavés bougeront.

Monsieur Pascal JENN rétorque que la pose a été refaite à 4 reprises et que le Cabinet MERLIN n'a pas fait son rôle de Maître d'œuvre puisqu'il n'a pas suivi cette partie du chantier.

Monsieur le Maire déclare qu'à partir du moment où les budgets sont contraints, comme ce fût le cas sur ce chantier, les entreprises en l'occurrence pour le lot VRD, les travaux sont sous traités et rappelle que la Mairie n'était pas informée de cette cotraitance.

Monsieur Christophe BIHLER déclare que ces pavés n'ont pas été si mal posés et que d'ici quelques années il sera toujours possible de les reprendre.

Monsieur Pascal JENN souligne le manque de compétence des ouvriers qui ont réalisé cette pose de pavés et ajoute que couler une dalle aurait été une meilleure solution.

POINT N° 5 : Enfouissement des réseaux secs de la rue de Roderen

Monsieur le Maire présente le devis estimatif sommaire du projet réseau télécom vidéo éclairage public, avec une estimation de base avec éclairage tous les 40m et une estimation variante avec éclairage tous les 25m.

L'estimation avec éclairage tous les 40m s'élève à 187 015.99 € HT soit 214 507.18 € TTC

L'estimation avec éclairage tous les 25m s'élève à 202 053.99 € HT soit 232 552.78 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de privilégier l'éclairage tous les 40 mètres.

Madame Sonia LEVEQUE déclare que ceci dépend évidemment de la qualité de l'éclairage proposée.

Monsieur le Maire précise que les zones d'ombres seront absorbées par l'uniformisation de la hauteur des poteaux et des luminaires, il ajoute que le Syndicat d'Electricité prévoit les travaux de Bourbach-le-Bas le dernier trimestre 2020, et que nous sommes aujourd'hui en phase d'APS ; l'APD sera quant à lui finalisé pour Mars/Avril 2020.

Monsieur le Maire ajoute que ces projets préfigurent le programme électoral du prochain mandat 2020/2026

Il précise qu'il restera la partie « voirie » pour la rue de Roderen.

Monsieur le Maire explique que ce projet d'enfouissement des réseaux secs concerne la rue de Roderen, mais impactera également la rue de la Betten et la rue du Laminage car le réseau est interconnecté ; il ajoute que la CCTC a été informé de ce projet pour prendre en compte les travaux à prévoir par la suite.

Monsieur David FLORANGE demande qui s'occupe de l'éclairage, Monsieur le Maire répond que c'est la CCTC qui est en charge de la fourniture de matériel ainsi que de la pose.

Il ajoute que tous les luminaires n'ont pas été changés, mais que le génie civil incombe à la Commune.

Monsieur le Maire informe que nous disposons enfin d'un interlocuteur pour Numéricable, il s'agit de Monsieur EICHER René.

Enfin il ajoute que 2 coffrets sont à déplacer rue de l'Ours.

Monsieur Christophe BIHLER explique s'être rendu sur place et qu'en effet un riverain de la rue de l'Ours souhaite réaliser une place de parking mais que ces coffrets se situent sur son mur, qu'il veut également reprendre.

En outre un nouveau poste est prévu sur l'un ou l'autre des terrains face à la propriété Ehram.

Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement suivant, en tenant compte des devis estimatifs réceptionnés et pour l'enfouissement Basse Tension et pour les autres réseaux avec l'option éclairage tous les 40 m.

PROJET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DE LA RUE DE RODEREN**PLAN DE FINANCEMENT**

TRAVAUX	MONTANT HT
ENFOUISSEMENT BASSE TENSION	199 333,00 €
AUTRES RESEAUX SECS - OPTION ECLAIRAGE TOUS LES 40M	187 015,99 €
TOTAL	386 345,99 €
TOTAL TVA	77 269,20 €
TOTAL TTC	463 615,19 €

SUBVENTION SYNDICAT D'ELECTRICITE 40%	79 732,00 €
RECUPERATION TVA	69 500,00 €
AUTOFINANCEMENT SUR BP 2020 ET 2021	314 383,19 €
TOTAL	463 615,19 €

PLANNING

APS :	Réalisé
APD :	Mars/Avril 2020
CONSULTATION AO :	JUIN 2020
ATTRIBUTION DES MARCHES :	SEPTEMBRE 2020
DEBUT DU CHANTIER :	OCTOBRE 2020
DUREE DU CHANTIER :	3 mois

Monsieur le Maire propose d'accepter l'avant-projet tel que présenté, et de valider l'estimation de l'éclairage tous les 40 mètres.

L'ensemble du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions

- décide d'approuver, à l'unanimité, l'avant-projet sommaire tel que présenté
- accepte l'estimation avec un éclairage tous les 40 mètres
- charge le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision.

POINT N° 6 : Décision Modificative pour les travaux de la cour des Seigneurs

*Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal la facture finale des travaux de la cour des Seigneurs reçue début septembre, délivrée par la CCTC qui a seulement réceptionné les travaux en juin dernier, suite à divers soucis rencontrés avec les co-traitants.

Monsieur BLANCHARD de la CCTC a été reçu en Mairie le 03 septembre 2019 pour fournir les explications de la facturation complexe, dont le tableau est remis aux membres du conseil municipal. Celle-ci s'élève à 93 345.40 € TTC pour la part revenant à la commune de BOURBACH-LE-BAS.

Les actes notariés ont été signés et il reste encore la situation de M et Mme REEB à décanter.

Monsieur le Maire précise que cette dépense n'avait pas été inscrite au budget primitif et que la Chambre Régionale des Comptes qui avait élaboré le budget l'an passé n'avait pas pris en compte cette dépense étant donné qu'aucune facture n'était produite par la CCTC jusqu'à présent.

Monsieur Pascal JENN demande si la réception de ces travaux a été conclue avec réserves vu qu'il subsiste un problème de refoulement.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux ont été réceptionnés sans réserve par la CCTC et que la commune n'a pas été prévenue de la signature de ce procès-verbal de réception des travaux.

Il ajoute que ce chantier piloté par la CCTC reflète d'un manque de coordination entre les services de la CCTC et la commune.

Monsieur le Maire déclare qu'un courrier sera envoyé à la CCTC pour souligner le fait que la commune aurait dû être consultée pour la réception de ce chantier.

Il précise également qu'il subsiste les travaux de traçage à effectuer et que ceux-ci seront à prévoir en 2020.

Le versement de la subvention du Conseil Départemental a été sollicitée et devrait être payée prochainement ; la date limite étant fin septembre 2019.

Madame Sandrine JENN présente la décision modificative à prendre, nécessaire au mandatement de ladite facture.

Aussi il est proposé au conseil municipal de virer les crédits et d'inscrire au sein de la section d'investissement :

Article 2135 : +60 000.00€

Article 2313 : -60 000.00€

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux écritures comptables telles que présentées.

*Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que suite à la délibération prise lors du conseil municipal du 26 juin 2019, concernant des admissions en non valeurs d'un montant de 231.86€, taxes et produits irrécouvrable, Monsieur le Trésorier demande une délibération d'acceptation des non-valeurs.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les admissions en non valeurs d'un montant de 231.86 €.

POINT N° 7 : Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Monsieur le Maire informe que le Comité Syndical du 24 juin 2019 a adopté les nouveaux statuts révisés. Les modifications concernent essentiellement :

- La réaffirmation de la propriété du Syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de Gaz ;
- L'accompagnement par le Syndicat des collectivités et groupements en termes d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre (art L.2224-37 et suivants du CGCT) ;
- La mise en place de la Commission Consultative Paritaire Energie (article L.2224-37-1 du CGCT) ;
- La possibilité de prendre des participations dans des sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte (article L.314-28 du code de l'énergie) ;
- L'organisation d'une réunion d'information.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019, à l'unanimité;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

POINT N° 8 : Rapport d'activité de la CCTC

Le rapport annuel d'activité doit être présenté aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités 2018 de la CCTC et informe les membres du conseil municipal qu'il est consultable en Mairie.

Le rapport annuel d'activité sera publié sur le site internet de la commune.

POINT N° 9 : Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire

Madame Sandrine JENN explique le fonctionnement du contrat groupe d'assurance statutaire. Le centre de Gestion du Haut-Rhin a renégocié son contrat groupe d'assurance statutaire qui arrive à échéance au 31 décembre 2019 en mettant en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation composée de 36 lots. Plusieurs candidats ont répondu et les négociations sont arrivées à leur terme. Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP Assurances (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire du contrat).

Monsieur le Maire propose d'adhérer au contrat groupe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé *du Maire*;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (*):

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 % (*)

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (*):

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POINT N° 10: Concession de cimetière: mise à disposition gracieuse dans le columbarium

Monsieur le Maire propose une mise à disposition gracieuse d'une case dans le columbarium de la commune à la conjointe et aux enfants de Monsieur Vincent POIRSON suite à son décès accidentel.

Monsieur le Maire tient à préciser que Monsieur Vincent POIRSON était membre actif dans le milieu associatif et apprécié de tous.

Il propose d'attribuer une case dans le columbarium communal pour une durée de 15 ans.

Monsieur Pascal JENN suggère une attribution de 30 ans, en précisant que c'est un geste en effet que la commune se doit de faire pour la famille.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du cimetière de BOURBACH-LE-BAS adopté le 05 décembre 2018,

Considérant le décès soudain de Monsieur Vincent POIRSON, et son engagement associatif au sein de la Commune de Bourbach-le-Bas,

Vu le Budget Communal,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante, de décider de délivrer à dater du 1^{er} juillet 2019 et pour une durée de 30 ans, au cimetière de BOURBACH-LE-BAS, une case dans le columbarium, à l'emplacement situé case n°18, où repose le corps de Monsieur Vincent POIRSON.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIVRE à dater du 1^{er} juillet 2019 et pour une durée de 30 ans, au cimetière de BOURBACH-LE-BAS, une case dans le columbarium communal à l'emplacement situé case 18, où reposent les cendres de Monsieur Vincent POIRSON.

POINT N° 11 : Validation de divers devis

-Monument aux morts

Monsieur le Maire informe que 4 entreprises ont été sollicitées pour la restauration du calvaire du Monument aux Morts : RAUSHER-DAEGELEN/HOFFARTH-GERVASI et SCHERBERICH. Une seule a répondu à notre demande, il s'agit des Ets SCHERBERICH.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SCHERBERICH qui concerne la réfection et mise en état du monument aux morts.

Le montant de ce devis est de 4 990.00€ HT soit 5 988.00€ TTC.

Il présente également 2 autres devis de la même entreprise concernant la restauration de la stèle de l'ossuaire d'un montant de 3 110.00€ HT soit 3 732.00€ TTC, et celui concernant le monument symétrique à l'ossuaire d'un montant de 6 040.00€ HT soit 7 248.00€ TTC.

Monsieur Pascal JENN explique que la croix du cimetière est volontairement tournée vers la commune de RODEREN.

Concernant le Monument aux Morts il ajoute que la dalle pourrait être coulée par l'agent communal qui est en capacité de la faire, et de ce fait économiser sur les travaux.

Monsieur David FLORANGE déclare qu'il est préférable de faire faire ces travaux par une entreprise afin d'éviter tout litige.

Le conseil Municipal se pose la question de la nécessité des travaux du monument symétrique à l'ossuaire.

Monsieur Pascal JENN précise que ce monument reflète l'âme du cimetière.

Madame Sonia LEVEQUE demande si les crédits sont suffisants pour ces travaux, il lui est répondu par l'affirmative. Monsieur le Maire précise tout de même qu'il est important de garder en tête la baisse des recettes des ventes de bois.

Monsieur Christophe BIHLER ajoute que dans le futur, la forêt risque même de coûter de l'argent à la commune.

Monsieur le Maire propose de valider les offres présentées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'accepter les 3 offres telles que présentées**
- **charge le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision.**

-Lève palettes 3 PTS

Monsieur Christophe BIHLER présente 2 devis réceptionnés concernant un lève palettes 3 points. Le devis de AC EMERAUDE d'un montant de 916.67 € HT et celui de TECHNIQUES AGRICOLES SAS d'un montant de 950.00€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'accepter de devis de AC EMERAUDE pour un montant de 916.67 € HT**
- **Charge le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision.**

-Remplacement du revêtement de sols du local des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire informe que le devis de l'entreprise MULTISOLS concernant le remplacement du revêtement de sols du local des Sapeurs-pompiers a été réceptionné aujourd'hui même, et les prix du marché des travaux de l'ancienne école ont été appliqués. Le devis de l'entreprise MULTISOLS s'élève à 2 832.00€ HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'accepter de devis de l'entreprise MULTISOLS pour un montant de 2 832.00 € HT**
- **Charge le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision.**

POINT N° 12 : Divers

***Fusion CPI**

Monsieur le Maire précise qu'après plusieurs réunions avec Bourbach-le-Haut et le corps local, il faut se résoudre au fait que l'effectif minimum exigé par le SDIS ne sera pas atteint et par ailleurs, aucune candidature ayant toutes les formations requises au poste de chef de corps n'a été enregistrée. Aussi, il faudra envisager la dissolution du CPI à la fin du 1^{er} trimestre 2020 et la création d'une Réserve Communale de Sauvegarde.

Une réunion avec la Mairie de Sentheim et leurs sapeurs-pompiers a eu lieu mi-septembre, il y aurait possibilité de fusionner notre CPI avec celui de Sentheim afin de maintenir le secours à personnes qui ne pourra plus se faire dans le cadre de la RCS. Il y lieu d'approfondir cette solution.

Une réunion avec le SDIS pour envisager ces solutions aura lieu prochainement.

Une décision devra être prise lors de la réunion du Conseil Municipal de décembre prochain.

Monsieur Pascal JENN déclare qu'il y a 2 ans en arrière les communes de GUEWENHEIM et SENTHEIM avaient sollicité la commune de BOURBACH-LE-BAS, et qu'il faudrait voir avec Monsieur BARBERON qui était favorable à cette fusion.

Il ajoute qu'à l'époque il aurait fallu avoir une vision globale de la situation et que malheureusement la situation n'a pas évolué dans ce sens.

Monsieur Christophe BIHLER explique qu'à l'époque le Corps des Sapeurs-Pompiers avait refusé cette alternative.

Monsieur Valentin COLLE rappelle que c'est la démocratie et qu'on ne peut pas aller à l'encontre du vote qui a eu lieu à ce sujet au sein du corps des sapeurs-pompiers de Bourbach-le-Bas.

Monsieur le Maire informe qu'à l'heure actuelle la commune de SENTHEIM n'envisage pas de fusionner avec la commune de GUEWENHEIM. Il ajoute que le Corps des Sapeurs-Pompiers de SENTHEIM comptabilise un effectif de 20 personnes et qu'ils sont 7 ou 8 en journée. Dans tous les cas c'est le Préfet qui décidera en dernier ressort.

Monsieur le Maire ajoute qu'étant donné la situation, l'anniversaire des 90 ans des Sapeurs-Pompiers est reporté.

***Révision du PLU**

Monsieur le Maire informe que Le planning est tenu pour l'instant et le projet de PADD devrait nous être présenté ces jours-ci, la révision suit son cours selon le programme établi.

***Raccordement du chalet**

Monsieur le Maire informe que la commune est en attente du devis d'ENEDIS pour le moment. Le Conseil Départemental devrait nous allouer une subvention.

Monsieur Christophe BIHLER précise que le compteur sera posé au niveau de la station.

***Capture de chats errants**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs riverains de la rue de la Ferme sont venus se plaindre en Mairie, à propos de chats errants autour de l'immeuble au 5 rue de la Ferme.

Ces chats seraient nourris par les locataires du bâtiment et des riverains, et ceux-ci reviennent et prolifèrent.

Il demande au conseil municipal de statuer sur une éventuelle capture de chats.

L'ensemble du Conseil Municipal décide après en avoir délibéré de procéder d'une part à l'établissement d'un arrêté avertissant de la capture de chats par les Ets BRENDELE et d'autre part d'avertir la population de la rue de la Ferme, il sera procédé ensuite au vu de la réaction des riverains à une capture de chats effectivement.

***Plaquettes forestières**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la commission d'Appel d'Offres de la CCTC a attribué le 9 septembre le lot concernant la commune de Bourbach-le-Bas, après consultation est ONF Energies.

***Communications diverses**

***Dossier carrefour de Sentheim**

Aucune nouvelle du Conseil Départemental. La Communauté de Commune de Masevaux et du Vallon du Soultzbach, consultée pour avis par le Département, a donné un avis défavorable à l'aménagement d'un rond-point.

***Dossier nouveau site Internet**

Il devrait être mis en ligne dans la 2^{ème} quinzaine d'octobre. Un lien sera transmis aux conseillers municipaux pour recueillir leur avis.

*Une corbeille d'une valeur de 150€ a été offerte à Mme Jeannette Facchi pour la remercier pour la cession à l'euro symbolique de son terrain.

La quête pour la Ligue contre le Cancer a permis de collecter 3 581€.

Une participation de 110,40 € a été demandée à M. Florange pour les travaux entrepris dans l'arrondissement de sa propriété à l'angle des rues de l'Eglise et de la Notten.

*Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers qu'un arrêté concernant la situation administrative de Mme Josiane JENN est à prendre afin de régulariser sa situation.

Cet arrêté aurait dû être pris en 2016 suite à modification de son temps de travail.

En outre il propose de réduire le temps de travail de l'agent communal au vu de sa santé fragile et avec son consentement. En effet les arrêts maladies répétitifs de Mme Josiane JENN perturbent le fonctionnement du service d'accompagnement dans le bus, et palier à son absence au pied levé reste un souci.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste d'adjoint technique compte tenu des besoins du service ;

Considérant qu'il convient de porter le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste relevant du grade d'adjoint technique de 23 heures (soit 21.63/35^{èmes}) à 21 heures (soit 19.47/35^{èmes}) ;

Considérant que la présente modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est inférieure à 10 % ;

Considérant que la présente modification n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à l'IRCANTEC;

Considérant que la présente modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/11/2019, le poste d'adjoint technique disposant d'une durée hebdomadaire de 23 heures (soit 21.63/35^{èmes}), est remplacé par un poste d'une durée hebdomadaire de 21 heures (soit 19.47/35^{ème}) de la collectivité territoriale

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- Au Représentant de l'État ;
- Pour information, au Président du Comité Technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

*Dossier téléphonie mobile :

Après avoir signé un accord de principe avec Orange, en mars dernier, et consécutivement aux multiples démarches entreprises pour faire avancer ce dossier, nous avons été informés par la Préfecture, que la commune allait bénéficier du nouveau plan New Deal Mobile de l'Etat, que par conséquent nous faisons partie des 20 communes prioritaires en Alsace, qu'un décret interministériel allait être pris confirmant tout cela. Ce décret est paru le 12 juillet dernier et l'opérateur référent

vient d'être désigné le 13 septembre dernier, il s'agit de FREE. Ce décret impose un délai maximum de 24 mois à l'opérateur pour couvrir le village. Une première réunion avec FREE a eu lieu, hier, mardi 23 septembre.

Monsieur Pascal JENN demande si en effet il y a une garantie pour que les autres opérateurs se greffent sur l'antenne.

Monsieur Sebastian RUIZ répond par l'affirmative et ajoute qu'il s'agit d'un système de location.

Monsieur le Maire informe que les études seront effectuées en octobre avec des drones avant la période hivernale.

*Acquisition de terrain : Monsieur le Maire informe que des terrains sont à acquérir, notamment la parcelle n°114 section 4 d'une superficie de 906 m² appartenant à Monsieur FALLECKER Edgar, pour un montant de 50 euros l'are.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver l'acquisition à 50.00€ TTC l'are de la parcelle de terrain citée ci-dessus ;**
- **accepter de prendre en charge les frais, droits et émoluments en découlant ;**
- **autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à la présente décision.**

*Monsieur le Maire fait part des actes de vandalisme à la petite salle de la scène de plein air, le sinistre a été déclaré et l'expert a validé le remplacement des 2 fenêtres et 2 volets.

Monsieur Pascal JENN déclare qu'il avait été plutôt question de mettre des grilles.

Monsieur le Maire répond qu'en effet un devis a été également présenté et que cette alternative est envisageable.

*Monsieur le Maire rappelle que la diminution de l'éclairage public débutera le 1^{er} octobre pour une période expérimentale de 3 mois avec une coupure de 23h00 à 4h00 conformément à la réunion du Conseil Municipal précédent.

*Madame Sonia LEVEQUE distribue le rapport d'activité du Pays Thur Doller.

*Monsieur Pascal JENN s'enquiert du passage de la balayeuse qui devrait passer au moins 2 fois par ans afin de préserver une bonne image du village.

Il précise également que les traverses métalliques sont bouchées et demande à ce que l'ouvrier communal fasse le tour.

*Monsieur le Maire informe que la fête des aînés aura lieu le mercredi 11 décembre 2019.

*Monsieur Pascal JENN déclare qu'il procédera à la réfection du tuyau de la fontaine communale rue de Masevaux.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 04 décembre 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 22h49 minutes.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BOURBACH LE BAS
de la séance du 25 septembre 2019

Ordre du jour :

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

POINT N° 3 : Avant- projet sommaire de la rénovation et de la mise aux normes de la salle du Lierenbuckel

POINT N° 4 : Bilan financier chantier de rénovation de l'ancienne école et du parvis de l'église

POINT N° 5 : Enfouissement des réseaux secs de la rue de Roderen

POINT N° 6 : Décision Modificative pour les travaux de la Cour des Seigneurs

POINT N° 7 : Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

POINT N° 8 : Rapport d'activité de la CCTC

POINT N° 9 : Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire

POINT N° 10 : Concession de cimetière : mise à disposition gracieuse dans le columbarium

POINT N° 11 : Validation de divers devis

POINT N° 12 : Divers.

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Pierre-Marie KOLB	Maire		
Christophe BIHLER	1 ^{er} Adjoint au Maire		
Christiane BURCKEL	2 ^{ème} Adjointe au Maire		
Sandrine JENN	3 ^{ème} Adjointe au Maire		

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 25 septembre 2019			
Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
RUIZ Sebastian	Conseiller Municipal		
LORENZINI Francis	Conseiller Municipal		
JENN Pascal	Conseiller Municipal		
MASSON Loïc	Conseiller Municipal		
FLORANGE David	Conseiller Municipal		
FELLMANN Cécile	Conseillère Municipale		
LEVEQUE Sonia	Conseillère Municipale		
WOLLFARTH Sébastien	Conseiller Municipal		
ULLRICH Marie-Laure	Conseillère Municipale		
COLLE Valentin	Conseiller Municipal		